



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 36 DU 14 FÉVRIER 2022

TABLE DES MATIÈRES

AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE

Décision du 14 février 2022 de nomination en tant que délégué adjoint et de délégation de signature de délégué de l'Agence à l'un plusieurs collaborateurs

Arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Camille TUBIANA et à M. Antoine LEBEL, délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord

AGENCE NATIONALE DE L HABITAT

Décision de nomination du 14 février 2022 de nomination en tant que délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (ordonnancement secondaire)

Arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale)

Arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

**Décision de nomination en tant que délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, délégué de l'Anah dans le département du Nord, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

M. Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département du Nord à compter du 15 février 2022.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Antoine LEBEL, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- 1) Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- 2) Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- 3) Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- 4) La désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- 5) Tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO,
- 6) Toute convention relative au programme « Habiter mieux »,
- 7) Le rapport annuel d'activité,
- 8) Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat

privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) Tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur,

2) La notification des décisions,

3) La liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions,

4) Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART (programme « Habiter mieux »).

5) Le programme d'actions,

6) Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.],

7) Les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

2) Tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation temporaire est donnée à M. Antoine LEBEL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- 1) Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation.
Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah,
- 2) Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation,
- 3) De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) Les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 15 février 2022.

Article 5 :

Une copie de la présente décision sera adressée :

- 1) à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- 2) aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- 3) à M. le président de la Communauté urbaine de Dunkerque,
- 4) à M. le président de la Métropole européenne de Lille,
- 5) à M. le président de la Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut,
- 6) à M. le président de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
- 7) à M. le président de Douaisis Agglo,

- 8) à M. le président de la Communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre,
- 9) à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur des affaires financières et comptables,
- 10) à l'agent comptable de l'Anah,
- 11) aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **14 FEV. 2022**

Le préfet,
délégué de l'Agence



Georges-François LECLERC

Arrêté portant délégation de signature

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord

Représentant local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la délégation de pouvoir du directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 1er janvier 2021 ;
- Vu la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») ;
- Vu le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » ;
- Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord ;
- Vu la décision de la directrice de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 8 février 2022 portant nomination de M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;
- Vu la décision de nomination de Mme Hélène SOLVES, cheffe du service renouvellement urbain durable ;
- Vu la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE, adjointe à la cheffe du service renouvellement urbain durable ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France et à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département du Nord pour le programme d'investissement d'avenir (action : « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif au projet d'innovation « quartier à santé positive, secteur Concorde, faubourg de Béthune, Lille » et au projet d'innovation « Roubaix, renouveler les idées, les ressources, la ville ».

Pour les actes suivants :

- conventions attributives de subvention

sans limite de montant

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille TUBIANA ou de M. Antoine LEBEL, délégation est donnée à Mme Hélène SOLVES ou Mme Chantal ROUDE, pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

L'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Camille TUBIANA et à M. Antoine LEBEL, délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est en charge, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2022



Georges-François LECLERC

Arrêté portant délégation de signature à Mme Camille TUBIANA et à M. Antoine LEBEL, délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord ;

Vu la décision de la directrice de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 8 février 2022 portant nomination de M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision de nomination de Mme Hélène SOLVES, cheffe du service renouvellement urbain durable ;

Vu la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE, adjointe à la cheffe du service renouvellement urbain durable ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France et à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département du Nord pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU et du PNRQAD ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille TUBIANA ou de M. Antoine LEBEL, délégation est donnée à Mme Hélène SOLVES, cheffe du service renouvellement urbain durable et à Mme Chantal ROUDE, adjointe à la cheffe du service renouvellement urbain durable, pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er.

Article 3

L'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Camille TUBIANA et à M. Antoine LEBEL, délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la préfète déléguée pour l'égalité des chances, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2022



Georges-François LECLERC

Secrétariat général

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord
(ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 modifiée portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 27 août 2020, nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 11 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coût pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL

157	Handicap et dépendance	Régional – DREETS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional – DREETS
183	Protection maladie	Ministériel (Santé-sport) et régional (DREETS)
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DREETS
349	Fonds de transformation de la fonction publique	Régional - SGAR
363	Plan de relance - compétitivité	Régional - SGAR

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
354	Administration territoriale de l'État (Dépenses immobilières de l'administration de l'État)	Régional – SGAR

723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional - SGAR
-----	---	-----------------

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 3 : M. Emmanuel RICHARD définit, par arrêté pris en mon nom, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Ces subdélégations de signature seront publiées aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 FEV. 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord
(délégation générale)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020, nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents dans les domaines suivants :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS)

Actes afférant au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

II – Administration générale

II-1 : Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur départemental, sous réserve de l'application des statuts existants y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

II-2 : Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes rendus et correspondances ;

II-3 : Commission de réforme et comité médical :

II-3-1 : Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA ;

II-3-2 : Suivi du comité médical : pour les personnes relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ;

II-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

III – Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Dispositions relatives à l'urgence sociale, l'hébergement, l'insertion

IV – 1 : Les établissements et services sociaux :

IV-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d'investissements ;

IV-1-1-B : Proposition de modifications budgétaires ;

IV-1-1-C : Fixation pluriannuelle du budget ;

IV-1-1-D : Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière ;

IV-1-1-E : Établissement et utilisation des tableaux de bord ;

IV-1-1-F : Demande d'information à caractère financier ;

IV-1-1-G : Fixation des frais de siège.

IV-1-2 : Procédures d'autorisation (article R. 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-A : Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L. 312-1 du CASF (article R. 313-2 du CASF) ;

IV-1-2-B : Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R. 315-5 du CASF) ;

IV-1-2-C : Notifications de décisions (article R. 313-7 du CASF) ;

IV-1-2-D : Contrôle de conformité (articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF) ;

IV-1-2-E : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L. 312-8 du CASF) ;

IV-1-2-F : Les courriers d'injonction relatifs au renouvellement de l'autorisation (article L. 313-5 du CASF) ;

IV-1-2-G : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L. 313-1-1 du CASF).

IV-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon) ;

IV-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux ;

IV-1-5 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux) ;

IV-1-6 : Les contrôles prévus aux articles L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L. 331-1 du CASF (Surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration) ;

IV-1-7 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303, 304 et 363 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations) ;

IV-1-8 : Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 311-11 du CASF ;

IV-1-9 : Les arrêtés de subvention pour les dispositifs d'accueil d'hébergement et d'insertion ;

IV-1-10 : Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L. 121-7 du CASF).

IV-2 : Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L. 111-3-1 du CASF) ;

IV-3 : L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1 : Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L. 851-1 du code de la sécurité sociale) ;

IV-3-2 : Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L. 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L. 365-3 et L. 365-4 du CASF) ;

IV-5 : Hébergement des demandeurs d'asile : les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L. 744-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

V – Dispositions relatives à la protection des populations et droits des usagers

V-1 : Protection de la famille et de l'enfance :

V-1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L. 224-1 du CASF) ;

V-1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L. 224-9 du CASF) ;

V-1-3 : Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal au sein des espaces pour la vie affective relationnelle et sexuelle (EARS) ;

V-1-4 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 157, 304 et 183 (circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations) ;

V-1-5 : Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

V-2 : Établissements sociaux et médico-sociaux :

V-2-1 : Procédures d'autorisation (articles R. 313-1 et suivants du CASF) :

V-2-1-A : Réception des demandes d'autorisations présentées en application de l'article L. 312-1 du CASF (article R. 312-2 du CASF) ;

V-2-1-B : Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R. 315-5 du CASF) ;

V-2-1-C : Notification de décisions (article R. 313-7 du CASF) ;

V-2-1-D : Contrôle de conformité (article D. 313-11 à D. 313-14 du CASF) ;

V-2-1-E : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L. 312-8 du CASF) ;

V-2-1-F : Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L. 313-5 du CASF) ;

V-2-1-G : Toute correspondance relative à la réception et à l'inscription des appels à projets sociaux (article L. 313-1-1 du CASF).

V-3 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux :

V-3-1 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux) ;

V-3-2 : Les contrôles prévus aux articles L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L. 331-1 du CASF (Surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration) ;

V-3-3 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303 et 304 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations) ;

V-3-4 : Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 311-11 du CASF ;

V-3-5 : Les arrêtés de subvention pour les dispositifs relevant des BOP 304, 157 et 183.

V-4 : Personnes handicapées :

V-4-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R. 241-16 à R. 241-18 du CASF) ;

V-4-2 : Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

V-4-3 : Toutes correspondances et décisions d'attribution relatives aux aides sociales

V-4-4 : Mission des contrôles, inspection ds MJPM, ASE, VAO et toutes associations relevant du champ d'intervention

V-4-5 : Suivi financier et courriers relatifs aux Cellules Territoriales d'Appui à l'Isolement (CTAI)

V-5 : Décisions prises pour les subventions des P.A.E.J. (Points d'accueil et d'écoute des jeunes).

V-6 : Stratégies de lutte contre la pauvreté :

Suivi, courriers et financements

VI – Dispositions relatives au logement

VI-1 : Le logement des publics prioritaires :

VI-1-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

VI-1-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

VI-2 : Le droit au logement opposable :

VI-2-1 : Demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

VI-2-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

VI-3 : Prévention des expulsions :

VI-3-1 : Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux administratifs relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux ;

VI-3-2 : Courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et des recommandations rendus par la CCAPEX, conformément à l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

VI-4 : Concours de la force publique :

VI-4-1 : courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

VI-4-2 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

VI-5 : La commission départementale de conciliation :

VI-5-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

VI-5-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

VI-6 : Le logement des agents de l'État :

VI-6-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logement sociaux pour les agents de l'État ;

VI-6-2 : Courriers adressés aux agents de l'État en demandes de logement.

VII – Dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L. 7422-2 et L. 7422-3 R. 7422-1, R. 7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-6, L. 7422-7 et L. 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L. 3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D. 1232-7, D. 1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L. 1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi n° 73-548 du 27/06/1973 modifiée
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L. 2242-15 à L. 2242-20 Art. D. 2241-3 et D. 2241-4

	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L. 2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L. 7123-14 Art.R. 7123-15, R. 7123-17, R. 7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L. 7124-1 à L. 7124-3 Art R. 7124-1 à R. 7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L. 7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L. 7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L. 4153-6 Art. R. 4153-8 et R. 4153-12 Art. L. 2336.4 du code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L. 6223-1 et L. 6225-1 à L. 6225-3 Art. R. 6223-16 et R. 6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L. 6227-11
G-3	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R. 5112-11 à R. 5112-18 Art. R. 6223-6 à R. 6223-8
	H – PLACEMENT PRIVE	
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R. 5323-1 et R. 5323-6

I – EMPLOI		
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L. 5121-3 et D. 5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art. L. 5122-1, L. 5122-2, L. 5122-4
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 modifiée Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 modifié Art. R. 5122-1 à R. 5122-26 du code du travail
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L. 5141-2 à L. 5141-6 Art. R. 5141-1 à R. 5141-3
I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n° 78-763 du 19/07/1978 modifiée Loi n° 92-643 du 13/07/1992 Décret n° 87-276 du 16/04/1987 Décret n° 93-455 du 23/03/1993 modifié Décret n° 93-1231 du 10/11/1993
I-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
I-8	Dispositif garantie jeunes	L. 5134-110 et suivants R. 5134-161 et suivant Art. L. 5131-6 à L. 5131-7 Art. R. 5131-16 et suivants
I-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L. 7232-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L. 7232-5, R. 7232-1

I-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D. 6325-24 circulaire n° 97/08 du 25/004/1997 et instruction n° DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L. 5132-2 et L. 5132-4 Art. R. 5132-44 et L. 5132-45 R. 5132-46
I-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L. 3332-17-1 et R. 3332-21-3
I-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n° 2006-665 du 07/06/2006 Art R. 5112-11 du code du travail
I-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L. 1232-7, D. 1232-4 à D. 1232-12
	J- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	K – FORMATION PROFESSIONNELLE	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R. 6341-48, R. 6341-44 R. 6341-48

	L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R. 5212-15, R. 5212-17
	M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une activité indépendante	Art. R. 5213-52 Art. D. 5213-54 à D. 5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L. 5213-10 Art. R. 5213-33 à R. 5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L. 5213-19 Art. R. 5213-76 d

VIII – Dispositions relatives aux compétences mutualisées :

VIII-1: Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 - Loi n° 78-763 du 19/07/1978 - Loi n° 92-643 du 13/07/1992 - Décret n° 79-376 du 10 mai 1979

Décret n° 93-455 du 23/03/1993 - Décret n° 93-1231 du 10/11/1993

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, pour toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1.2 En matière de conseillers du salarié

a) Le remboursement des frais des conseillers des salariés (art. L. 1232-10 et L. 1232-11 et art. D. 1232-7 à D. 1232-9)

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, pour toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1.1 En matière d'apprentissage et d'alternance

a) L'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (art. L. 6227-11)

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les courriers ministériels ;
- les circulaires portant instructions générales adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions ;
- les décisions portant octroi de la force publique pour procéder aux expulsions locatives ;
- les correspondances et décisions administratives adressées : aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales, au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et aux présidents d'EPCI de son ressort, aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : M. Emmanuel RICHARD peut subdéléguer, par arrêté pris en mon nom, la signature que je lui ai accordée, aux agents placés sous son autorité et habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché. Ces subdélégations de signature seront publiées aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 FFV. 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL,
directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
(délégation générale et ordonnancement secondaire)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural et de la pêche ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la loi n° 2014-1170 modifiée du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219 ;

Vu la circulaire NOR/INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Délégation générale

Article 1^{er} - À compter du 15 février 2022, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du

Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
I a 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe	<i>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles</i>
ROUTES - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES		
II a 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	<i>Code de la route - Art. R. 411-18 Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</i>
II a 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	<i>Code de la route - Art. R. 411-20</i>
II a 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	<i>Code de la route - Art. R. 314-3 Arrêté du 18/07/1985</i>
II a 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018</i>
II a 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II a 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	<i>Code de la route - Art. R. 411-7 1° et 2°</i>
II a 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	<i>Code de la route - Art. R. 411-4</i>
II a 8	Arrêté réglementant le périmètre des zones de rencontre sur les routes classées à grande circulation	<i>Code de la route R. 411-3-1</i>

II a 9	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R. 413-3
II a 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R. 422-4
II a 11	<p>Sur le secteur de l'autoroute A2 concédée à la SANEF, entre Hordain et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A26 située sur le territoire du département du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : <ul style="list-style-type: none"> ·de la SANEF ·des garagistes agréés ·des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public ·des services de sécurité ·des entreprises appelées à travailler sur autoroute 	<p>Code de la Route – Art. R. 411-9</p> <p><i>Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux.</i></p> <p>Code de la route - Art. R. 432-7</p>
II a 12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	Code la route – Art. R. 411-8
II a 13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	<p>Code de la route</p> <p>Code de la consommation</p> <p>Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005</p> <p>Arrêté du 29/09/2005</p>
II a 14	<p>Avis et décision sur la demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"</p> <p>Signature des contrats de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite"</p> <p>Signature du certificat de conformité au label remis à l'école de conduite ou à l'association agréée signataire du contrat de labellisation</p> <p>Suspension et retrait du label</p>	Arrêté ministériel du 26 février 2018
II a 15	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes «comprendre pour agir» et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et	

	<p>intervenants</p> <p>Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions</p>	
II a 16	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Code de la voirie routière - Art. L. 113-2</i>
II a 17	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Code de la voirie routière - Art. L. 113-2</i>
II a 18	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II a 19	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	<i>Code de la voirie routière - Art. L. 113-3</i>
II a 20	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
II a 21	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF ou de la SANEF	<i>Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34 arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente</i>
CONSTRUCTION		
a - LOGEMENT		
Primes de l'État		
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	<i>CCH - Art. R. 322-1 à R. 322-17</i>
Subventions de l'État à la construction, la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement		
III a 2	<p>Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux 	<i>CCH - Art. R. 323-1 à R. 323-7 et R. 323-8 à R. 323-12-1</i>

	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - Art. R. 331-1
	Décision d'octroi	CCH - Art. R. 331-6
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - Art. R. 331-5
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - Art. R. 331-7
	Accord de transfert de prêts	CCH - Art. R. 331-21
	Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - Art. R. 331-24
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R. 331-25
III a 4	Agrément prêt social location-cession	
	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R. 331-76 à R. 331-76-5-4
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R. 317-5 et R. 331-41
	Subventions de l'État pour les projets d'investissements Subventions soumises au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018	

III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 7 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 et 13 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L. 443-15-1 et R. 443-17 Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000
Aide au déménagement		
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L. 631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L. 631-6
Lutte contre l'habitat indigne		
III a 17	Actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - autorisation préalable de mise en location	CCH - Art. L. 635-7 CCH - Art. L. 634-4

	- déclaration de mise en location - permis de diviser	CCH – Art. L. 111-6-1-3
III a 18	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la Santé Publique - Art. L. 1334-1 à L. 1334-5 et art. R. 1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 19	Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité	Code de la santé publique - correspondant à la procédure d'insalubrité - Art. L. 1331-26 à L. 1331-30
III a 20	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - Art. L.. 641-8
Dispositions diverses		
III a 21	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance n° 45609 du 10/04/2005 modifiée
b - HLM		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré	CCH - Art. R. 433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH - Art. L. 443-7 à L. 443-15-6
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles	CCH - Art. L. 442-1-2
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux	CCH - Art. L. 443-15-1
III b 6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM	CCH – Art. L. 442-9 et D. 442-22
III b 7	Hausse des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL	Art. 210 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
III b 8	Conventions d'utilité sociale avec remise en ordre des loyers maximums – Augmentations des loyers maximums en cas de travaux d'amélioration modifiant le classement d'un immeuble : décisions d'autorisation	CCH – Article L. 445-4

c - Conventonnement		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - Art. L. 351-2
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret n° 2006-569 du 17/05/2006
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficiaire du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - Art. R. 351-27
III c 4	Signature de la convention spécifique entre l'État, le maître d'ouvrage et les autres réservataires avant le versement du solde de la subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux	CCH - Art. R. 331-25-1
d - Recours		
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	CCH - Art. L. 152-2
e - Gens du voyage		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage : tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001
f - Politique de l'habitat		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH - Art L. 302-2
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	CCH - Art L. 302-2
III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribu-	CCH - Art L. 301-5-1

	tion des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales	
III f 4	Encadrement des loyers et actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives	<i>Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 art. 140</i>
g - Application de l'article 55 de la loi SRU		
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel	<i>Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55) CCH – Art L. 302-6 et L. 302-7</i>
h - Agrément des associations		
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	<i>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (art. 2)</i>
I - Droit au logement		
III i 1	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : - secrétariat des comités techniques territoriaux - impulsion stratégique en matière de gouvernance du plan - réflexions dans le champ de l'offre de logement avec les 6 EPCI (PLH, exercices annuels de programmation), les 10 opérateurs de l'ANAH, et les 25 organismes de logement locatif social (OLS) dont elle assure le contrôle permanent - négociation des droits de réservation dans le patrimoine des organismes de HLM - contingent préfectoral (conventions de réservation)	<i>Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 L. 441-1 R. 441-5</i>
AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
a - Application du Droit des Sols		
	Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	<i>Code de l'urbanisme - Art. R. 410-11</i>
	Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables	

IV a 2	Décisions sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la surface de plancher est supérieure à 1000 m ² - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m ² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou, en cas d'évocation, par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme – Art. L. 422-1, L. 422-2, R. 422-1 et R. 422-2
Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol		
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation dans les conditions prévues à l'article L. 425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - Art. L. 122-1 Code de l'urbanisme - Art. L. 425-2, R. 423-28, R. 423-71, R. 431-29
IV a 4	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 422-5
IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles R. 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art R. 462-7 à 10
Actions devant les tribunaux		
IV a 6	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai	Code de l'urbanisme - Art. L. 480-5 et R. 480-4
b - SCOT et PLU		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des "porter à connaissance"	Code de l'urbanisme - Art. L. 121-2 , art. R. 121-1, art. R. 121-2 Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001 Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007

IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 121-4, L. 123-7, L. 123-8
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'urbanisme - Art. L. 126-1 et R. 123-22 C
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 123-14
c - Génie rural		
1) Aménagement foncier		
Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)		
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-2 et L. 121-6
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	Code rural - Art. L. 121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R. 123-25 et R. 123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	Code rural - Art. L. 126-6
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	Code rural - Art. L. 123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	Code rural - Art. L. 123-12
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L. 121-1 du code de l'environnement	Code rural - Art. R. 121-20 et 121-21-1
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)		

IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	Code rural - Art. L. 121-14
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	Code rural - Art. L. 121-7 - L. 121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R. 123-25 et R. 123-37
	Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	Code rural - Art. L. 125-1 à L. 125-10
2) Associations foncières		
Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)		
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code rural - Art. R. 132-1 - 132-2 à R. 132-4
Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier		
IV c 19	Arrêtés de création	Code rural - Art. R.133-1 - R.133-2, R.133-3
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code rural - Art. R. 133-5 – R. 132-2 et R. 132-8
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	Code rural - Art. R.133-9
d - Risques naturels, technologiques et miniers		
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'Environnement - Art. L. 125-5 III
Plan de prévention des risques		
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises au décret n°2018-514 du 25 juin 2018		
IV d 3	Accusé réception de la demande de subvention	Art. 4 I du décret du 25/06/2018

IV d 4	Information au demandeur du caractère recevable du dossier et/ou réclamations des pièces	Art. 4 II du décret du 25/06/2018
IV d 5	Autorisation ou interdiction de commencement d'exécution avant la date de réception de la demande dès lors que la réglementation européenne l'autorise	Art. 5 III du décret du 25/06/2018
IV d 6	Prorogation du délai d'instruction de la demande de subvention pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 7 du décret du 25/06/2018
IV d 7	Décision attributive de subvention et modification	Art. 7 et 8 du décret du 25/06/2018
IV d 8	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 25/06/2018
IV d 9	Versements de la subvention	Art. 12 du décret du 25/06/2018
IV d 10	Demande de reversement total ou partiel de la subvention	Art. 14 du décret du 25/06/2018
Commission départementale des risques naturels majeurs		
IV d 11	Animation et secrétariat de la commission Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat	Code de l'environnement – Art. R. 565-5 et suivants
e - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
IV e 1	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
f - Accessibilité		
IV f 1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.	CCH - Art. R. 111-18-10, R. 111-18-11, R. 111-19-6 (pour les constructions existantes), R. 111-19-10, R. 111-19-23 et R. 111-19-24.
IV f 2	Agendas d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 111-7-11 du CCH	

	décision d'approbation ou de refus du document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier et le 27 septembre 2015	
IV f 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L. 1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 1112-2-4 du code des transports décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	R. 1112-11 du Code des Transports R. 1112-13 du Code des Transports
IV f 4	Logements temporaires décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 111-7-1 du CCH	
GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État – Art. R. 53 et R. 58
V a 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État – Art. R. 53 et R. 58
V a 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V a 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n° 86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n° 95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/2000 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code général de la propriété des personnes publiques – Art. L. 2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V a 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 - Art.1 ^{er} modifié par arrêté du 23/12/1970
V a 6	Procédure de délimitation des lais et relais	Décret n° 66-413 du 17/06/1966 modifié

	de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	<p>par les décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n° 72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977.</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2111-5</p> <p>Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières</p>
V a 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V a 8	Occupation du domaine public maritime	<p>Code de l'environnement - Art. L. 321-5 et L. 321-6</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2124-3</p> <p>Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports</p>
V a 9	Délimitation du rivage de la mer	<p>Art. 26 de la loi n° 86-2 du 03/01/1986</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2111-5</p> <p>Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières</p>
V a 10	Concession de plage naturelle	<p>Code de l'environnement - Art. L. 321-9</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-4</p> <p>Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage</p>
V a 11	Servitude de passage	Code de l'urbanisme
V a 12	Mouillages organisés	<p>Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-5</p> <p>Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006</p>

GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
a - Régime des cours d'eau navigables		
VI a 1	Classement, déclassement d'un cours d'eau Instruction et exécution du dossier	
b - Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial		
VI b 1	Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître.	
	Notification des jugements.	
c - Police de la navigation intérieure		
VI c 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	
VI c 2	Prescription de caractère temporaire Délivrance des autorisations spéciales de transport	<i>Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1 et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau)</i> <i>Art. R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports</i>
	Administration du domaine	
VI c 3	Adoption des règlements particuliers de police	<i>Art. L. 4241-2 du code des transports et article 1er du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure</i>
VI c 4	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	<i>Art. R. 4242-1 à R. 4242-8 du code des transports.</i>
d - Superposition de gestion		
VI d 1	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion	
e - Chasse sélective		
VI e 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.	

VI e 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État.	
MER ET EAUX INTÉRIEURES		
a - Défense		
VII a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture		
<i>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX</i>		
<i>Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture</i>		
VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	<i>Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 et Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins</i>
VII b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	<i>Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 26</i>
VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	<i>Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art. 30</i>
VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	<i>Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art. 38</i>
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part.	<i>Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art. 40</i> <i>ce décret a été abrogé</i>
c - Exploitation des cultures marines		
<i>Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime</i>		
VII c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents	

	<p>Renouvellement des autorisations</p> <p>Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions.</p> <p>Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables</p>	
VII c 2	<p>Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée</p> <p>Renouvellement des autorisations</p>	
VII c 3	<p>Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer</p>	
VII c 4	<p>Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel</p>	
VII c 5	<p>Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire.</p> <p>Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution</p>	
VII c 6	<p>Décision d'opposition à un échange de concessions</p>	
VII c 7	<p>Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants</p>	
VII c 8	<p>Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci</p>	
VII c 9	<p>Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées,</p>	

	de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	
d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer		
<i>Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.</i>		
<i>Code rural et de la pêche maritime - Art. R. 231-35 à 60 et R. 236-7 à 18</i>		
VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	<i>Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime</i> <i>Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale</i>
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	<i>Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition</i>

e - Pêches maritimes		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées
VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques Arrêté du 06 mai 2009 modifié, portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans diverses zones de reconstitution du Cabillaud
VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
VII e 4	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne
f - Coopération maritime		
Code rural et de la pêche maritime - Livre IX		
VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	

g - Pilotage		
<i>Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.</i>		
<i>Code des transports</i>		
<i>Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.</i>		
<i>Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote</i>		
VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote.	
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.	
h - Commissions nautiques locales		
<i>Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques</i>		
VII h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres.	<i>Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques</i>
i - Police des épaves maritimes		
<i>Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer</i>		
<i>Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes</i>		
	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	<i>code des transports : articles R.5141-1 à R. 5142-25</i>
VII i 1	Passation des contrats de concession d'épaves	
j - Achat et vente de navire		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	<i>Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989</i>
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	<i>Décrets n° 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre international français</i>
k - Chasse sur le domaine public maritime		

<i>Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement</i>		
VII k 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
I - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer		
VIII 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	<i>Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports</i>
m- Délivrance des certificats d'assurance ou autres		
VII m 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	<i>Décret n° 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles</i>
n - Plaisance		
<i>A l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne les documents suivants ainsi que toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires</i>		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	<i>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 2	Agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance,	<i>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 3	Décisions de retrait temporaire ou définitifs des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	<i>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 4	Autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés	<i>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</i>
VII n 5	Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage	<i>Arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage</i>
VII n 6	Randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	<i>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule</i>

		nautique à moteur
o - Navigation intérieure - Sécurité fluviale		
<i>Pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants et toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires</i>		
VII o 1	Les titres de navigation	Chapitre unique du titre II, livre II de la quatrième partie du code des transports
VII o 2	Les certificats de jaugeage	Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports
VII o 3	Les certificats d'immatriculation et cartes de circulation	Chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française Arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française Arrêté du 15 octobre 2009 relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance navigant ou stationnant sur les eaux intérieures .
VII o 4	Les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce Les attestations spéciales passagers et les attestations spéciales radar	Titre III du livre II de la quatrième partie du code des transports
VII o 5	Les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses	Arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre
VII o 6	Mesures temporaires de police de navigation	Département du Nord uniquement Livre II, 4 ^{ème} partie du code des transports
p - Titre de navigation maritime		
VII p 1	Le permis d'armement	Décret 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement Arrêté du 04 décembre 2017 relatif au permis d'armement
AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
a - Économie agricole		
VIII a 1	Attribution des aides à la surface	Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à

la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 372/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 485/2008

Règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil

Règlement (UE) n° 1307/2013 modifié du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du conseil

Règlement délégué (UE) n° 639/2014 modifié de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement

Règlement délégué (UE) n° 640/2014 modifié de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité

Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 modifié de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité

	<p>Règlement (CEE, Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Règlement d'exécution(UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2016/1394 de la commission du 16 août 2016 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement délégué (UE) 2016/1393 de la commission du 4 mai 2016 modifiant le règlement délégué (UE) n° 640/2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) n° 2017/2393 du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2017 modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (UE) n° 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, (UE) n° 1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, (UE)</p>
--	--

		<p>n° 1308/2013 portant l'organisation commune des marchés des produits agricoles et (UE) n° 652/2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 2018/784 de la Commission du 9 juillet 2018 modifiant le règlement délégué (UE) n° 639/2014 en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux pratiques de verdissement instaurées par le règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2020/501 de la commission du 6 avril 2020 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aides ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution de droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au titre du paiement de base pour l'année 2020</p> <p>Articles D. 615-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Décret n° 2020-421 du 10 avril 2020 relatif au régime de paiement de base et fixant la date à laquelle les parcelles déclarées doivent être à la disposition des agriculteurs pour la campagne 2020</p> <p>Arrêté du 9 octobre 2015 modifié, relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Arrêté du 17 avril 2019 modifié fixant certaines dispositions relatives au paiement vert pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement dit "paiement vert" prévu par la politique agricole commune à partir de la campagne 2019</p>
--	--	--

		<p>Arrêté du 10 avril 2020 fixant pour la campagne 2020 les dates limites de dépôt de la demande unique, de modification de la demande unique, de la demande de droits au paiement, et la date à laquelle est appréciée la qualité du demandeur, pour l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base</p>
VIII a 2	Attribution des droits à paiement de base	<p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune</p> <p>Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement</p> <p>Règlement délégué(UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité</p> <p>Articles D. 615-1, D. 615-10 à D. 615-17 et D. 615-28 à D. 615-29 du code rural et de</p>

		<p>la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 modifié</p>
VIII a 3	Attribution des aides animales	<p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil</p> <p>Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du conseil et le règlement, (CE) n° 73/2009 du Conseil, modifié, Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité, modifié</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité, modifié</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des</p>

		<p>agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement, modifié</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 641/2014 de la commission du 16 juin 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune</p> <p>Règlement (CE) n° 21/2004 du conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE</p> <p>Règlement (CE) n° 1760/2000 du parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine, et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VI (partie réglementaire)</p> <p>Décret n° 2019-63 du 31 janvier 2019 relatif aux aides animales relevant de la politique agricole commune</p> <p>Arrêté du 31 janvier 2019 fixant les conditions d'accès aux aides couplées animales des filières ovines et caprines en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune (hors DOM) à compter de la campagne 2019</p> <p>Arrêté du 7 mai 2018 fixant les conditions d'accès aux aides couplées animales des filières bovines en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune (hors DOM) à compter de la campagne 2018, modifié</p>
VIII a 4	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	<p>Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</p> <p>Code rural - Art. R. 343-3 à 343-17 complétés par les articles D. 343-3 à 343-</p>

		<p>17</p> <p><i>Programme de développement rural hexagonal adopté le 19/09/2017 par la Commission européenne pour la programmation 2014-2020 du développement rural</i></p> <p><i>Décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs</i></p> <p><i>Arrêté du 22 août 2016 relatif aux conditions d'octroi de la dotation aux jeunes agriculteurs</i></p> <p><i>Arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en œuvre des aides à l'installation</i></p>
VIII a 5	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	<p><i>Code rural - Art. D. 343-4</i></p> <p><i>Arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé</i></p>
VIII a 6	Attribution des prêts bonifiés à l'agriculture	<i>Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application</i>
VIII a 7	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	<i>Code rural - Art. R. 313-1</i>
VIII a 8	Contrôle des structures agricoles : décisions, autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mise en demeure	<i>Code rural - Art. L. 331-1 à 331-11 et R. 331-1 à 331-12.</i>
VIII a 9	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	<p><i>Code rural - Art. L. 732-39 et L. 732-40</i></p> <p><i>Code rural - Art. D. 353-10 à D. 353-12</i></p>
VIII a 10	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	<i>Code rural - Art. L. 323-1 à 323-14 et R. 323-1 à 323-44</i>
VIII a 11	Autorisation de résiliation de bail (changement de la destination agricole)	<i>Code rural - Art. L. 411.32</i>
VIII a 12	Calamités agricoles : Toute décision et correspondance relative à la procédure des calamités agricoles (de la reconnaissance à l'instruction des dossiers)	<i>Code rural - Art. L. 361-1 à 361-21 et R. 361-1 à 361-50</i>
VIII a 13	Décisions relatives à l'octroi ou au refus	

	des mesures s'inscrivant dans un plan de soutien aux filières en crise.	
VIII a 14	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par l'AITA (accompagnement à l'installation transmission en agriculture)	Code rural - Art. D. 343-34 à 36 modifiés
VIII a 15	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et règlement d'application de la commission Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural et d'application nationale Document régional de développement rural Nord-Pas de Calais
VIII a 16	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune Règlement délégué (UE) n° 640/2014 modifié de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions, administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité Règlement d'exécution (UE) n° 807/2014 modifié de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et

introduisant des dispositions transitoires
Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
Règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
Règlement cadre (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
Règlement (UE) n° 2017/2393 du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2017 modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (UE) n° 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, (UE) n° 1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et (UE) n° 652/2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux

		<p>Document cadre national n° 1 (DCN1), relatif aux orientations stratégiques et méthodologiques, annexé au décret n° 2015-445 du 16/04/2015, conformément au projet de loi sur la modernisation de l'action publique</p> <p>Document cadre national n° 2 (DCN2) qui définit le contenu de certaines mesures correspondant au « cadre national contenant les éléments communs » des programmes de développement rural, tel que prévu à l'article 6.3 du RDR3, approuvé par la Commission le 30 juin 2015, et ses versions modificatives (dernière version adoptée par commission européenne le 09 décembre 2019)</p> <p>Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles D. 341-7 et suivants</p> <p>Décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020</p> <p>Décret 2015-229 du 27 février 2015 qui institue le comité national État-régions et les comités État-région régionaux prévus à l'article 78 de la loi n° 2014-58</p> <p>Décret n° 2020-633 du 26 mai 2020 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau</p>
b - Aides directes et conditionnalité		
VIII b 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	<p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE), n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du conseil</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le</p>

	<p>soutien au développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil,</p> <p>Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil</p> <p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres III et VI (partie réglementaire)</p> <p>Code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 411-1, L. 414-1 à L. 414-7, R. 411-15 et R. 414-19 à R. 414-29</p> <p>Arrêté du 24 avril 2015 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>Arrêté du 27 janvier 2020 relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité au titre de la campagne 2020</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole</p>
--	--

		Arrêté du 16 juin 2009 relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L. 257-3 du code rural et de la pêche maritime
c - Santé publique et sécurité alimentaire		
VIII c 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VIII c 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n° 999/2001 du parlement européen et du conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VIII c 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
d - Santé animale		
VIII d 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code rural - Art. L. 221-1, 223-2 et D. 223-21 Directive 2000/75/CE du conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
VIII d 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code rural - Art. L. 223-2 et 223-3 Directive n° 92/119/CEE du conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc
VIII d 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code rural - Art. L. 223-5, L. 223-18 et suivants, L. 228-6 et suivants, D. 223-21, 223-22-1 et suivants et R. 223-40 et suivants

		<p>Directive n° 85/511/CEE du conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse</p> <p>Directive 2003/85/CE du conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse</p>
e - Bien-être animal		
VIII e 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
VIII e 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	Directive 2008/119/CE du conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
VIII e 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
f - Identification		
VIII f 1		<p>Règlement (CE) n° 1760/2000 du parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins</p> <p>Règlement (CE) n° 911/2004 de la commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) n° 1760/2000 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitatio</p> <p>Règlement (CE) n° 21/2004 du conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Règlement (CE) n° 1505/2006 de la commission du 11 octobre 2006 portant application du règlement (CE) n° 21/2004 du conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</p> <p>Directive 2008/71/CE du conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine</p>

		<p>code rural, livre II, titre Ier chapitre II arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</p> <p>code rural, articles R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13 décembre 2005) et arrêté modifié du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins-caprins</p>
g - Protection sociale		
VIII g 1	Aides aux exploitants en difficultés (AGRIDIFF) et à la relance de l'exploitation agricole (AREA)	Code rural et de la pêche maritime - Art. D. 352-15-1 à D. 352-21
VIII g 2	Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté	Code rural et de la pêche maritime - Art. D. 354-1 à D. 354-15 et arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté
h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique		
VIII h 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	Code rural - Art. L. 251-3
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	Code rural - Art. L. 251-3-1
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	Code rural - Art. L. 251-8
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	Code rural - Art. L. 251-10
VIII h 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : agrément de ces structures	Code rural - Art. L. 252-2
VIII h 3	Laboratoires reconnus :	
	Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	Code rural - Art. R. 202-23, R. 202-26, R. 202-27

	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions par les laboratoires reconnus	<i>Code rural - Art. R. 202-28</i>
VIII h 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-4 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	<i>Code de l'environnement - Art.R. 411-31 à R. 411-40</i>
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	<i>Code de l'environnement - Art. R. 412-2, R. 421-3 et R. 412-6</i>
VIII h 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	<i>Arrêté du 4 août 1986</i>
IX - EAU		
a - Eau		
IX a 1	Mission inter-services de l'eau : tous les actes et avis afférents à la MISEN	<i>Arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature dans le département du Nord</i>
b - Police de l'eau		
	Certificat de projet	
IX b 1	Toutes les phases d'instruction et de consultation hormis la signature du certificat de projet.	<i>Code de l'environnement R. 181-4 à R. 181-11</i>
	Déclaration loi sur l'eau	
IX b 2	Toutes les phases d'instruction, de complétude et de régularité y compris demandes de compléments et confirmation d'opposition tacite hormis : - arrêté d'opposition motivée - arrêté de prescriptions particulières - décision de rejet du recours gracieux	<i>Code de l'environnement R. 214-32 à R. 214-39</i>

	<p>Autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation loi sur l'eau - autorisation unique - autorisation environnementale 	
IX b 3	<p>Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de l'autorisation, de sa modification, de sa prolongation ou de son renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • y compris : <ol style="list-style-type: none"> 1. demandes de compléments 2. consultations y compris sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale 3. arrêté préfectoral de prolongation du délai 4. organisation de l'enquête publique y compris arrêté d'ouverture d'enquête publique 5. invitation au CODERST et porter à connaissance suite au CODERST 6. arrêté d'autorisation temporaire et ses modifications, prolongations ou renouvellements 7. publicité • hormis : <ol style="list-style-type: none"> 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification, de prolongation ou de renouvellement 3. arrêté préfectoral de travaux d'office 	<p><i>Code de l'environnement R. 214-6 à R. 214-28</i></p> <p><i>Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014</i></p> <p><i>Code de l'environnement R. 181-12 à R. 181-49 et R. 181-53 à R. 181-56</i></p>
IX b 4	<p>Information du bénéficiaire de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique exercé par un tiers.</p>	<p><i>Code de l'environnement R. 181-51</i></p>
IX b 5	<p>Tous les actes et avis relatifs au porter à connaissance, à la reconnaissance de droits fondés en titre, à la constatation de perte de droits, à la modification ou abrogation du droit, hormis l'acte éventuel donnant prescriptions complémentaires.</p>	<p><i>Code de l'environnement R. 214-18-1</i></p>
IX b 6	<p>Tous les actes afférant aux interventions sur ouvrage sans propriétaire</p>	<p><i>Code de l'environnement R. 214-27</i></p>
	<p>Déclaration d'intérêt général (DIG)</p>	
IX b 7	<p>Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de la déclaration d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • y compris : <ol style="list-style-type: none"> 1. demandes de compléments 2. consultations 3. organisation de l'enquête publique y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête 	<p><i>Code de l'environnement R. 214-89 à R. 214-103</i></p>

	publique 4. Publicité • hormis l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et ses modifications, prolongations ou renouvellements	
	<i>Prairies permanente et gestion de la fertilisation en agriculture</i>	
IX b 8	Tous les actes relatifs : - à l'instruction des dérogations à l'interdiction de retournement de prairies permanentes - à l'instruction des différentes mesures d'application du plan régional d'actions nitrates	
	<i>Mesures de police administrative</i>	
IX b 9	Tous les actes relatifs à une mise en demeure	<i>code de l'environnement L. 171-7 et 8</i>
IX b 10	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - fermeture ou suppression des installations ou ouvrages, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, remise en état des lieux - consignation - suspension - travaux d'office - amende - astreinte journalière - pose de scellés hormis la signature des arrêtés	<i>code de l'environnement L. 171-7, 8 et 10</i>
c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif		
IX c 1	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément, renouvellement, retrait	<i>Code de l'environnement - Art. R. 211-25 à 45</i> <i>Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif</i>
d - Eaux souterraines		
IX d 1	Tous les actes, avis afférents au suivi des démarches captages prioritaires, hormis la validation des programmes d'actions	
e - SAGE		

IX e 1	Tous les actes et avis afférents : - à la préparation des arrêtés de composition des CLE, hormis la signature de l'arrêté - au suivi des travaux des CLE, à la transmission d'éléments de porter à connaissance et de cadrage, hormis la validation du SAGE	
X - BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS		
a - Agrément des associations de protection de l'environnement		
X a 1	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément et à l'habilitation	<i>Code de l'environnement - Art. L. 141-1 à L. 142-3, R. 141-1 à R. 141-17-2, R. 141-21 à 26</i>
b - Natura 2000		
X b 1	Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – contrats et chartes	<i>Directive 92/42 CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage</i> <i>Code de l'environnement - Art. L. 414-3, R. 414-12 à R. 414-18</i>
X b 2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	<i>Code de l'environnement L. 414-4, R. 414-19 à R. 414-29</i>
c - Forêt		
X c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	<i>Décret N° 94-1054 du 1/12/94</i>
X c 2	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	
X c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 143-2, L143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
X c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
X c 5	Instruction des demandes et autorisations	<i>L. 341-1 à L. 341-9, L. 342-1, L. 214-13 et</i>

	des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L. 211-1 du code Forestier	L. 214-14, L. 363-1 à L. 363-5, R. 214-30 et R. 214-31, R. 341-1 à R. 341-9
X c 6	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2007-746 du 9 mai 2007
X c 7	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - Art. R. 124-1 et R. 312
X c 8	Contrat de gestion forestière L315-2	
X c 9	Décisions relatives aux mesures 221 et 222 du PDRH	Code forestier - Art. R. 315-1 à 315-9
d -Chasse		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. L. 424-11
X d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement – Art. R. 422-88 et R. 427-20
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
X d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
X d 6	Réserves de chasse.	
X d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
X d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
X d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
X d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement – Art. R. 426 et suivants
X d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
X d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement – Art. R. 424-8

X d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L. 427-6
X d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R. 413-28 à R. 413-39 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
X d 16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - Art. L. 413-2 R. 413-24 à R. 413-27 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
X d 17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - Art. R. 427-16
X d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement - Art. R. 425-8 et suivants
X d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	Code de l'environnement - Art. R. 425-8 L. 425-15, R. 428-17
X d 20	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
X d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R. 427-26
X d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des popula-	Arrêté ministériel du 1er août 1986

	tions	
X d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	<i>Code de l'environnement – Art. R. 424-17</i>
X d 24	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui réglemente l'activité chasse sur le département	<i>Articles L. 422-1, 423-1, 423-9, R. 424-1 à 9 et 425-1 à 13 du code de l'environnement</i>
X d 25	Autorisations de créations de réserves de chasse sur le domaine public fluvial	<i>Articles L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-91 et D. 422-97 à 113 du code de l'environnement</i>
X d 26	Autorisations de créations des établissements professionnels de chasse à caractère commercial	<i>Articles R. 424-13-1 à R. 424-13-4 et R. 428-7-1 du code de l'environnement</i> <i>Arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial</i>
e – Pêche		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	<i>Code de l'environnement - Art. R. 436-32 partie III</i>
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	<i>Code de l'environnement - Art. L. 436-9 et R. 432-6 à R. 432-11</i>
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	<i>Code de l'environnement - Art. R. 436-22</i>
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	<i>Code de l'environnement – Art. L. 435-5, R. 435-34 à R. 435-39</i>
X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	<i>Code de l'environnement – Art. R. 436-1* à R. 436-14</i>
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	<i>Code de l'environnement - Art. R. 434-27</i>
X e 7	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	<i>Code de l'environnement - Art. R. 434-26</i>
X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	<i>Code de l'environnement – Art. R. 434-34</i>
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et	<i>Code de l'environnement - Art. R. 436-9 à R. 436-25</i>

	actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	Article 434-32-1 du code de l'environnement
X e 11	Agrément du président et trésorier de la fédération départementale	Article R. 434-33 du code de l'environnement
X e 12	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	Arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts type des AAPPMA- Article R. 434-28 du Code de l'environnement
X e 13	Décision d'approbation de toute modification statutaire de la fédération départementale de pêche	Article R. 434-29 du code de l'environnement
X e 14	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	Article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2013 – Article R. 434-28 du code de l'environnement
X e 15	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	Article R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement

f - Espèces protégées

Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13, R. 411-23

Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

Ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

X f 1	Tous les actes afférant à l'instruction de l'autorisation : demande de compléments, confirmation de refus tacite, décision implicite de rejet • hormis : 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification,	Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale L. 411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.
-------	--	---

XI - PRÉVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES

a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

XI a 1	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'exclusion de la sous-commission éolien et de la commission carrières	code de l'environnement : L. 341-16 à 18, R. 341-16 à 25
--------	---	--

b - Campings		
XI b 1	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
c - Publicité		
XI c 1	Mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.	Articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement
d - Bruit		
XI d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit Code de l'environnement : R. 571-32 à 43
XI d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la directive européenne sur le bruit ambiant (plans de prévention du bruit dans l'environnement, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 Code de l'environnement : R. 572-1 à 11
XI d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R. 571-58 à R. 571-80
XI d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R. 571-58 à R. 571-80
XII - ÉNERGIE		
a - Panneaux photovoltaïques		
XII a 1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).	Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2 Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 6/12/2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil

XII a 2	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
b - Centrales solaires au sol		
XII b 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
c - Énergie		
XII c 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée
XIII - HARAS, COURSES, ÉQUITATION		
XIII a 1	Agrément des commissaires de courses	
XIII a 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XIII a 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII a 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	Code pénal - Art. R. 655-1
XIII a 5	Demandes d'ouverture annuelles des hipodromes	
XIII a 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	
XIV - BASES AÉRIENNES		
XIV a 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de	

	l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
XV - RÉSEAU FERROVIAIRE		
XV a 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991</i>
XV a 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991</i>
XV a 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	<i>Loi du 18 juillet 1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971</i>
XV a 4	Arrêtés d'alignement	<i>Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer</i>
XVI - DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE		
A - Travaux publics et bâtiments, location de matériel de génie civil, transports		
XVI a 1	Recensement des entreprises	<i>Circulaire du 3 février 2012</i>
XVI a 2	Recensement des moyens des entreprises	<i>Circulaire du 3 février 2012</i>

Article 2 – Sont exclus de cette délégation de signature :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du Conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et des EPCI de son ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Exercice d'attribution de passations de marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine LEBEL, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou d'un centre de coût, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

a - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0113 : Paysages, eau et biodiversité

Programme 0181 : Prévention des risques

Programme 0203 : Infrastructures et services de transports

Programme 0205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme 0207 : Sécurité et circulation routières

Programme 0217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

b - Mission VILLE ET LOGEMENT

Programme 0135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

c - Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Programme 0149 : Forêt

Programme 0154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 0215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

d - Mission ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Programme 0354 : Administration territoriale de l'État

Action 5 : fonctionnement de l'administration territoriale de l'État

e - Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Programme 0751 : Radars

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine LEBEL, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

a - Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Programme 0723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

b - Mission ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES

Programme 0348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

c - Mission ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Programme 0354 : Administration territoriale de l'État

Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale de l'État

d - Mission GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Programme 0148 : Fonction publique

e - Mission PLAN DE RELANCE

Programme 0362 : Plan de relance Écologie

Programme 0363 : Plan de relance Compétitivité

Article 5 - Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 6 - Délégation est donnée à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme ainsi que dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs découlant des missions visées aux articles 1^{er} et 2 de la délégation générale du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 3, 4 et 5 d'ordonnancement secondaire du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 7 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 - Monsieur Antoine LEBEL définit par arrêté, pris en mon nom, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des affaires départementales.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 14 FEV. 2022



Georges-François LECLERC

